



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3621

Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon / Service archéologique et Mmes J. Colombe et C. Jaillard pour la poursuite de la fouille archéologique de la chapelle Notre-Dame Ile Barbe à Lyon 9e

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3621 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET MMES J. COLOMBE ET C. JAILLARD POUR LA POURSUITE DE LA FOUILLE ARCHEOLOGIQUE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME ILE BARBE A LYON 9E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La chapelle Notre-Dame, implantée sur l'île Barbe à Lyon 9^e dès 1220, est comprise dans l'enceinte de l'ancien monastère de l'île. Elle accueillait aux époques médiévale et moderne un grand pèlerinage marial, avant qu'il ne se déplace à Fourvière à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle. Elle constitue l'un des rares exemples encore conservés des édifices religieux médiévaux de la région lyonnaise.

L'édifice, classé Monument Historique par arrêté du 17 décembre 1993, fait l'objet d'un projet de restauration, qui a amené le Service Régional de l'Archéologie (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) à prescrire un diagnostic archéologique, réalisé par le Service Archéologique de la Ville de Lyon (SAVL).

Sur la base des résultats du diagnostic archéologique, le Service régional de l'Archéologie a pris la décision de prescrire une fouille (arrêté n° 2016-1123), qui a conduit le Service archéologique de la Ville de Lyon à être retenu comme opérateur archéologique pour réaliser cette opération.

Le contrat de fouille relatif à cette intervention a été soumis et approuvé au Conseil municipal du 16 janvier 2017 et s'est achevé le 31 décembre 2017.

Le chantier de restauration de la chapelle Notre-Dame, déterminant les interventions du service archéologique ayant pris un important retard, il convient de mettre en place un nouveau contrat faisant suite au premier contrat afin de permettre l'achèvement de cette opération et la mise en œuvre de la facturation résultant de cette intervention globale.

Ce nouveau contrat n'apporte pas de nouvelle modification hormis l'actualisation de son calendrier, et n'a pas d'impact sur le montant global de cette intervention. L'intervention du Service archéologique de la Ville de Lyon restera donc facturée à l'aménageur pour un montant minimum de 6 367,50 €HT et un montant maximum de 10 845 €HT.

L'aménageur prendra par ailleurs directement en charge l'ensemble des prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille, précisées dans la méthodologie envisagée pour l'opération, soumise à validation du SRA.

Est annexée au présent contrat avec valeur contractuelle entre les deux parties signataires la proposition financière de la Ville de Lyon (annexe I).

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. Le contrat de fouille susvisé, établi entre la Ville de Lyon et Mmes J. Colombe et C. Jaillard pour la poursuite de la réalisation de la fouille archéologique de la chapelle Notre-Dame (Ile Barbe à Lyon 9^e) est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes découlant de l'exécution de cet avenant prévues par l'article L 524-9 et l'article R 523-44 du Code du Patrimoine (Livre V, titre II) seront imputées article 70688 fonction 324 ligne 66319 - opération nature FPREVSA - programme OPARCHEOSA du budget 2018.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER